



**Les gestes barrières sont maintenus à tout moment**

## PREAMBULE

Les mesures présentées ici sont **complémentaires de celles présentées dans le Guide de préconisations Covid19 de l'OPPBTP**. Elles ne s'y substituent pas. Nous rappelons que les mesures communes à l'ensemble des métiers du BTP comme la gestion des bases de vie (vestiaires, pauses repas), entretien des locaux, transport des équipes sont à mettre en œuvre selon les recommandations de ce Guide. Cette fiche pourra être utilisée dans l'actualisation de vos DUER, plans de prévention, PPS et support aux réunions CSE.

**Nous rappelons que le Covid19 est un risque supplémentaire à traiter dans nos analyses de risques. N'oublions donc pas les autres risques !**

Les mesures présentées ici **s'entendent après accord préalable du donneur d'ordre**, qui aura mesuré la capacité de la chaîne de production à reprendre l'activité (Maître d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle,...). Pour les situations de co-activité, le PGC SPS doit être mis à jour. La demande de reprise du chantier doit être formalisée par le Maître d'ouvrage (OS ou équivalent).

Enfin, la **disponibilité des services de secours** en cette période, doit être vérifiée préalablement par le maître d'ouvrage.

### 1- Description synthétique des activités/situations

Figurent dans le périmètre de la présente fiche les principaux travaux suivants :

- Maintien en conditions opérationnelles des installations prioritaires
- Rétablissement des axes routiers et ferroviaires afin de faciliter les déplacements
- Intervention de protection contre les chutes de blocs, purge de blocs instables en falaise
- Urgences sinistres : intervention sur ouvrage présentant un danger pour les populations
- Mise en sécurité des bâtiments et des personnes : sécurisation de façade d'ouvrage contre la chute d'éléments
- Opérations de maintenance, entretien et réparation d'ouvrages

### 2- Évaluation des conditions de mise en œuvre du Guide sanitaire Covid 19 pour la Construction

L'Appréciation générale du niveau de difficulté d'adaptation du ou des modes opératoires et la possibilité ou non de les respecter restent de la responsabilité de l'employeur qui décide de la faisabilité ou pas des chantiers.

### 3- Mesures sanitaires générales

Intérim : il est indispensable d'informer la société d'intérim des mesures qui sont appliquées dans l'entreprise.

Plan de Continuité de l'Activité : un référent Covid est désigné pour chaque entreprise. Il s'assure de l'adaptation des mesures à chaque chantier, et de la bonne transmission des consignes aux équipes (accueil sécurité notamment). Il peut être relayé par un référent Covid sur chaque chantier.

**Mise à disposition des équipements :** ils doivent être mis à disposition en quantité nécessaire. Les instructions de stockage, d'utilisation et de nettoyage communiquées par les fabricants dans les notices d'utilisation, les fiches techniques, ou sur leurs sites internet, doivent être respectées et communiquées.

**Formation et information du personnel aux mesures sanitaires :** le personnel et le personnel intérimaire sont formés à l'ensemble des mesures. Les quart d'heure sécurité permettent la mise en place et le rappel des consignes avant chaque prise de poste.

Mesures sanitaires générales :

- 1) Les **masques de protection respiratoire** sont fournis et mis à disposition en quantité suffisante. Dès lors que les cordistes sont amenés à se croiser, à se passer des outillages et à utiliser les mêmes cordes, ils seront portés en permanence, sauf pendant les pauses. Dans tous les cas, respecter les consignes de port des équipements et les recommandations des fabricants notamment concernant leur nettoyage.

Les masques tissus référencés dans les fiches conseils de l'OPPBTP (cf.5), catégorie 1 sont acceptés, dès lors que leur niveau de filtration des particules est supérieur à 90%.

- 2) **Hygiène des mains :** le lavage des mains se fait à chaque changement de poste. Un point d'eau facilement accessible et/ou du gel hydroalcoolique sont disponibles. Le gel peut être porté à la ceinture du harnais. Une vigilance accrue est portée au moment des pauses ou des repas (lavage des mains avant, après). Dès lors que les gants de travail sont portés de façon intermittente par les cordistes, le port de gants jetables est recommandé. Pour le port des gants jetables, se laver les mains avant et après utilisation ; éviter tout contact des surfaces externes du gant avec les mains au moment de les jeter.
- 3) **Les yeux et le visage :** des lunettes de sécurité ou une visière sur casque de sécurité peuvent être portés dès lors que la distance sanitaire ne peut être respectée, ou que des contacts avec des équipements sont possibles (cordes ou autre).
- 4) **Déplacements:** un conducteur unique doit être désigné pour chaque véhicule et toute la durée des trajets (éviter les rotations). Les véhicules personnels sont à privilégier. Le port du masque est obligatoire à partir de deux passagers sur un seul rang. Les surfaces de contact doivent être nettoyées quotidiennement (volant, frein à main, commandes de conduite, poignées...).
- 5) **Gestion des déchets :** des sacs à déchets ou poubelles à pédale doivent être mis à disposition. Ils doivent permettre notamment d'évacuer des chantiers les lingettes, les gants, les masques ou les cartouches qui auront été utilisés. Un référent est responsable de la gestion de la collecte des déchets. Des bennes prévues sur site sont préférables.
- 6) **Gestion des pauses :** les lieux de pause, repas et réunion en extérieur et avec distanciation sont privilégiés, ainsi que les repas individuels. L'usage des vestiaires ou réfectoires doit être organisé par roulement afin de permettre la distanciation. Les surfaces de contact sont désinfectées après chaque période d'utilisation. Les gants jetables et masques sont mis au rebut à l'entrée. Les gants de travail sont laissés à l'extérieur. L'hygiène des mains est respectée.

### 4- Mesures sanitaires particulières

OPERATIONS	MOYENS DE PRÉVENTIONS ET DE PROTECTIONS
<p>Démarrage et repli quotidien du chantier</p>	<p>Le chef de chantier, en lien avec le référent Covid :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappelle les gestes barrières pour se protéger du coronavirus systématiquement lors du ¼ d'h sécurité qui devient obligatoire quotidiennement.</li> <li>- S'assure que chaque salarié est en possession chaque jour des EPI nécessaires</li> <li>- Organise la distribution et le rangement de l'outillage à tour de rôle dans les fourgons et/ou dans les containers afin de maintenir la distanciation d'1m minimum.</li> <li>- Organise la collecte en fin de journée ou en début de pause des déchets (masques, gants etc..).</li> <li>- Veille à ce que les vestiaires soient lavés et désinfectés chaque soir, et les bungalows et le réfectoire après chaque utilisation</li> </ul>
<p>Pendant les travaux</p>	<p><u>Pour les phases de travail spécifiques</u> qui nécessitent le port de protections respiratoires (forage, silos, ....)</p> <p>➔ Le demi-masque ou masque complet avec cartouche ou surfiltre P2 ou P3 est porté dès la prise de poste et en permanence pendant toute la durée de travail.</p> <p>A la fin de la tâche de travail, désinfecter son masque, nettoyer son visage</p>
<p>Gestion des secours</p>	<p>Application des consignes habituelles <b>en priorisant les secours sur toute autre considération.</b></p>

### 5- Ressources documentaires associées

#### GUIDE-DE-PRECONISATIONS-COVID-19-OPPBTP

Fiches conseil Covid19, Aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger

Coronavirus-COVID19 - Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-queelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protoger>

Protocole lavage des mains

Comment retirer son masque et ses gants

Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité

Annexes du Guide Covid - 19 de l'OPPBTP

INRS : <http://www.inrs.fr/demarche/protection-individuelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>